

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 A 20H00

SELON CONVOCATION DU 12.11.2020

L'an deux mil vingt et **le mercredi 18 Novembre à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

Présent(e)s : Mmes Bovi – Mattina – Henrion – Lutique – Mercuriali – Szura- Ducat- Fabbri- Havette

MM. Adler – Brogi – Chechetto – Comandini – Verlet – Milano – Richardson – Fondev – Bouaffad- Grégori

Représenté(e)s : Mme Drouin par M Verlet, Mme Spada par Mme Ducat, M Zampetti par M Brogi.

Absent excusé: M Vidili

Secrétaire : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance.

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- Dossier 028-20-043 – 1 terrain appartenant à Mme CITTADINI Valérie sis « Mauvaises Friches » cadastré sous la section AI sous le n° 257 d'une superficie de 2 908 m² au prix de 48 474€
- Dossier 028-20-044 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme et Mr VAQUANT Didier si 19 Impasse des Tilleuls cadastré sous la section AL sous le n° 534 d'une superficie de 407 m² au prix de 60 000€
- Dossier 028-20-045 – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux Consorts FIORANI sis 10 rue des Glacis cadastré sous la section AH sous le n° 196 d'une superficie de 473 m² au prix de 65 000€ dont 5 000€ de mobilier
- Dossier 028-20-046 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr PAULIN Jordan sis 26 rue du Colonel Fabien cadastré sous la section AB sous le n° 23 d'une superficie de 136 m² au prix de 127 000€
- Dossier 028-20-048 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme et Mr BREGAND Maxime sis 2 Impasse Vaudeville cadastré sous la section AL sous les n° 679 et 680 d'une superficie de 470 m² au prix de 184 900€ dont 9 000€ de mobilier
- Dossier 028-20-049 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr BRION Gaël et Mme AUBRY Mélody sis 7 rue Alexandre Dumas cadastré sous la section AE sous le n° 171 d'une superficie de 415 m² au prix de 115 000€ dont 9 980€ de mobilier
- Dossier 028-20-050 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme TRUBIAN Cyrielle sis 27 rue du Colonel Fabien cadastré sous la section AB sous le n° 62 d'une superficie de 80 m² au prix de 135 000€ dont 8 000€ de mobilier
- 028-20-051 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr ROWDO Claude et Mme ROWDO Edith sis 34 les Glacis cadastré sous la section AH sous les n° 220 et 319 d'une superficie de 1 015 m² au prix de 170 000€ dont 4 500€ de mobilier
- 028-20-052 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à BATIGERE sis 12 rue Montaigne cadastré sous la section AE sous le n° 238 d'une superficie de 610 m² au prix de 73 000€
- 028-20-053 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr FREGONA Roméo sis 31 rue du 8 mai 1945 cadastré sous la section AB sous les n° 536 et 278 d'une superficie de 603 m² au prix de 3 000€

- 028-20-054 – 1 terrain appartenant à SCI RUBEN sis 31 rue du 8 mai 1945 cadastré sous la section AB sous le n° 535 d'une superficie de 100 m² au prix de 1 500€
- 028-20-055 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mr BROCHETTO Serge sis 5 Impasse des Tilleuls cadastré sous la section AL sous les n° 451 et 452 d'une superficie de 238 m² au prix de 82 500€

Administration générale :

- Décision 030-2020 portant approbation du montant de l'indemnité de 1 960€ proposée par la compagnie d'assurance au titre du préjudice subi par la commune, survenu le 29 août 2020 au 1 rue Camille Cavallier.

01: VENTE DE TERRAIN IMPASSE DE LA GUINGUETTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELEGATION

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° 028-20-047 reçue le 29/09/2020, adressée par la SCP ADN notaire à Val de Briey, en vue de la cession moyennant le prix de Cinq Mille Euros (5 000€), d'une propriété sise à Auboué, Cités du tunnel (Impasse de la Guinguette), cadastrée section AL, numéro 353, d'une superficie totale de 435 m², appartenant à la SCI Des Bleuets, représentée par M Francis GZYL,

Considérant que ce terrain est situé au cœur des cités du tunnel, en zone UC et N3 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune, qui impose notamment à toutes constructions d'être en recul de 5m par rapport aux parcelles voisines rendant ainsi la parcelle inapte à toutes constructions,

Considérant toutefois que ce terrain présente un intérêt certain pour la commune qui souhaite y mener un projet de création de stationnement sur la partie constructible et de jardins partagés sur la partie en nature de jardin,

Considérant ainsi que l'acquisition de ce terrain par voie de préemption permettrait donc la réalisation d'équipements publics, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant en effet que les cités du tunnel, de par leur conception ancienne, offrent peu d'espaces de stationnement, notamment dans l'impasse de la guinguette, et que l'évolution des modes de vies et l'arrivée de jeunes couples dans les cités du tunnel, qui disposent au moins de deux véhicules par habitation, ont engendré une augmentation importante du nombre de véhicules et un manque de stationnement notoire dans ce secteur,

Considérant ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement permettra donc de combler en partie ce manque et contribuera à améliorer la qualité de vie des riverains, en parfaite cohérence avec les objectifs de l'axe 1 du PADD du futur PLUI : « Mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains »,

Considérant de plus que s'agissant du projet d'aménagement de jardins partagés sur la partie en nature de jardin, cette initiative s'inscrit pleinement dans la continuité des actions déjà opérées lors de la transformation de l'ancien POS en PLU, dans lequel des procédures de régularisation et de classement de parcelles en zone NJ (nature de jardin) ont déjà été opérées en vue de permettre la création d'espaces de respiration et de jardins qui font défaut dans ce secteur sur-densifié. Elle permettra de surcroît d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier tout en répondant aux objectifs du PADD du futur PLUI s'agissant notamment de son axe 3 : « Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains ».

Le conseil municipal, unanime, décide d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section AL N°353, d'une superficie totale de 435m², sise à Auboué, Cités du tunnel (Impasse de la Guinguette), appartenant à la SCI Des Bleuets, représentée par M Francis GZYL, aux prix et conditions fixées dans la DIA.

02 : PROJET BIBLIOTHEQUE ECOLES MATERNELLES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à la coopérative scolaire de l'école maternelle une subvention de 500€ dans le cadre du financement du projet intitulé : « Une bibliothèque dans chaque classe, des livres qui voyagent ».

03 : CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE/POLICE MUNICIPALE.

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer avec le Préfet de Meurthe et Moselle et le procureur de la République de Briey la convention de coordination Police Nationale/Police Municipale.

04 : CCOLC : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020

Le conseil municipal, unanime, se prononce pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020 et ce conformément aux engagements pris lors de l'ancienne mandature intercommunale, qui consistaient à valider jusqu'en 2020 le système de la répartition dérogatoire libre du FPIC et de réexaminer ensuite la situation s'agissant notamment de la répartition de la prise en charge financière des charges de centralité (charges afférentes au fonctionnement d'équipements intercommunaux) entre les villes concernées et l'intercommunalité.

05 : ACHAT DE MASQUES CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 : PARTICIPATION COMMUNALE

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ». La commune d'Auboué s'étant associée à cette initiative, le conseil municipal, à la majorité moins 2 voix contre, décide d'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 2 395.90€ au titre de cette opération. Cette somme correspond à la part due par la commune déduction faite de l'aide de l'Etat.

06 : BUDGET COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N°2/2020

Le conseil municipal unanime, valide la décision modificative du budget communal N°2/2020 comme suit :

Investissement dépenses :

Article 20422 (Subvention d'équipement) :	+ 3 000€
Article 2111 (Terrains nus) :	+ 8 000€
Article 2151 (Réseaux de voirie) :	- 730€
Article 21571 (Matériel roulant) :	+ 40 000€
Article 2183 (Mat bureau et informatique) :	+ 730€
Article 2184 (Mobilier) :	+ 2 000€
Article 2188 (autres immobilisations corporelles) :	- 16 272€
Article 2128 (Aménagement et agencement de terrain) :	+ 16 272€

Investissement recettes :

Chapitre 024 (Produit de cessions) :	+ 53 000€
--------------------------------------	-----------

07: BUDGET 2021 : OUVERTURE DE CREDITS

Le conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 et fixe cette autorisation à hauteur de 248 000€ répartis comme suit :

- 20 000€ à l'article 2115 « terrains bâtis » pour l'acquisition d'un terrain Rue Daudet,
- 143 000€ à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » pour les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment administratif de l'ancien LEP,
- 15 000€ à l'article 2151 « réseaux de voirie » pour la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un espace de convivialité au quartier des Pariottes,

● 70 000€ à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au pré du tunnel.

08: AMENAGEMENT ESPACE DE CONVIVIALITE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021, pour les travaux d'aménagements d'un espace de convivialité au quartier des Pariottes. Cette subvention viendra compléter celles déjà obtenues pour ce même dossier auprès de la Région Grand Est et du Département 54.

09: PRIMES RAVALEMENTS DE FAÇADES : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Le conseil municipal, unanime, décide de fixer à 1 an la cadence d'amortissement comptable des primes versées par la commune au titre des ravalements de façades.

10: SIRTOM : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activités du SIRTOM pour l'exercice 2019 et déplore que le tri sélectif effectué par les habitants n'ait pas d'impact significatif à la baisse sur la facture « ordures ménagères.

11: RAPPORT 2019 DU SOIRON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, unanime prend acte du rapport d'activités du SOIRON pour l'exercice 2019 et constate que comparativement à d'autres communes du secteur, adhérentes à un autre syndicat pour ce qui concerne la partie « eau potable », le prix du m3 est bien plus élevé pour les adhérents du SOIRON.

12: OLC : RAPPORT D'ACTIVITE 2019.

Le Conseil Municipal, unanime prend acte du rapport d'activités de la CCOLC pour l'exercice 2019.

13: TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Conseil Municipal, unanime, et afin de permettre la nomination d'un agent dans ce cadre d'emplois, autorise l'ouverture d'un poste d'adjoint technique dans le tableau des effectifs communaux, à compter du 9 décembre 2020.

La séance est levée à 21h30.

AUBOUE, le 18 novembre 2020
Le Maire
Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-040 :

VENTE DE TERRAIN IMPASSE DE LA GUINGUETTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELEGATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 15°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants,

VU le Code Civil et notamment son article 1583,

VU la délibération Conseil Municipal de la commune de AUBOUE en date du 12 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 12 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Auboué,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (CCPO), en date du 3 novembre 2015 validant le transfert de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale des communes membres vers la CCPO et emportant transfert du droit de préemption urbain à la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes du Jarnisy, de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne et de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 13 juin 2017 prescrivant la fusion des procédures d'élaboration des PLUi(H),

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Président en application des articles L.5211-1, L.5211-2, 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 028-20-047 reçue le 29/09/2020, adressée par la SCP ADN notaire à Val de Briey, en vue de la cession moyennant le prix de Cinq Mille Euros (5 000€), d'une propriété sise à Auboué, Cités du tunnel (Impasse de la Guinguette), cadastrée section AL, numéro 353, d'une superficie totale de 435 m², appartenant à la SCI Des Bleuets, représentée par M Francis GZYL,

VU le courrier adressé le 30 octobre 2020 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour solliciter la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Commune de AUBOUE,

VU l'arrêté n° 2020-516 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de AUBOUE en date du 9 novembre 2020,

Considérant que ce terrain est situé au cœur des cités du tunnel, en zone UC et N3 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune, qui impose notamment à toutes constructions d'être en recul de 5m par rapport aux parcelles voisines rendant ainsi la parcelle inapte à toutes constructions,

Considérant toutefois que ce terrain présente un intérêt certain pour la commune qui souhaite y mener un projet de création de stationnement sur la partie constructible et de jardins partagés sur la partie en nature de jardin,

Considérant ainsi que l'acquisition de ce terrain par voie de préemption permettrait donc la réalisation d'équipements publics, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant en effet que les cités du tunnel, de par leur conception ancienne, offrent peu d'espaces de stationnement, notamment dans l'impasse de la guinguette, et que l'évolution des modes de vies et l'arrivée de jeunes couples dans les cités du tunnel, qui disposent au moins de deux véhicules par

habitation, ont engendré une augmentation importante du nombre de véhicules et un manque de stationnement notoire dans ce secteur, Considérant ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement permettra donc de combler en partie ce manque et contribuera à améliorer la qualité de vie des riverains, en parfaite cohérence avec les objectifs de l'axe 1 du PADD du futur PLUI : « Mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains », Considérant de plus que s'agissant du projet d'aménagement de jardins partagés sur la partie en nature de jardin, cette initiative s'inscrira pleinement dans la continuité des actions déjà opérées lors de la transformation de l'ancien POS en PLU, dans lequel des procédures de régularisation et de classement de parcelles en zone NJ (nature de jardin) ont déjà été opérées en vue de permettre la création d'espaces de respiration et de jardins qui font défaut dans ce secteur sur-densifié. Elle permettra de surcroît d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier tout en répondant aux objectifs du PADD du futur PLUI s'agissant notamment de son axe 3 : « Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section AL N°353, d'une superficie totale de 435m², sise à Auboué, Cités du tunnel (Impasse de la Guinguette), appartenant à la SCI Des Bleuets, représentée par M Francis GZYL,

Dit que la vente se fera au prix de cinq mille euros (5 000€), telle qu'indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner N°028-20-047,

Dit que cette décision d'acquérir au prix et aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner a pour effet de rendre la vente définitive et ne permet aucune renonciation,

Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision,

Dit que le règlement de la vente interviendra dans un délai de 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,

Désigne la SCP ADN Notaires associés à Val de Briey pour représentée la commune dans ce dossier,

Autorise le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint, pour signer tous documents nécessaires à cet effet,

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice 2020,

Précise qu'ampliation sera adressée à la Préfecture et à la Communauté de Communes et que la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, consignée au registre des préemptions et affichée sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet en Mairie,

Dit que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière - CO n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa de sa notification.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-041 :

PROJET BIBLIOTHEQUE ECOLES MATERNELLES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que courant 2020, à l'initiative de l'association des parents d'élèves, l'école maternelle a répondu à un appel à projet de la SNCF intitulé :
« Une bibliothèque dans chaque classe, des livres qui voyagent »,
Considérant l'intérêt de ce projet qui va permettre l'aménagement d'un coin « bibliothèque » dans chaque classe de l'école maternelle,
Considérant que ce projet a été retenu par la SNCF qui y a accordé un financement de 1 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M RICHARDSON, adjoint aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré :

Décide d'accorder à l'école maternelle une subvention exceptionnelle de 500€ afin de participer au financement de l'opération « Une bibliothèque dans chaque classe, des livres qui voyagent »,
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-042 :

CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE/MUNICIPALE. AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la convention de coordination police municipale / police nationale approuvée par le conseil municipal le 17 novembre 2016,
Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention, pour une durée de 3 ans,
Considérant la nouvelle convention qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle que présentée
Autorise le Maire à signer la présente convention.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-043 :

CCOLC : FPIC 2020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCOLC du 29 septembre proposant la validation de la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020,
Considérant que cette répartition dérogatoire libre n'a pas été validée à l'unanimité par ce dernier, mais à la majorité des 2/3 et que dans ce cas, les conseils municipaux sont amenés à se prononcer sur ce point avant le 30 novembre 2020,
Considérant les engagements pris lors de l'ancienne mandature intercommunale, qui consistaient à valider jusqu'en 2020 le système de la répartition dérogatoire libre du FPIC et de réexaminer ensuite la situation s'agissant notamment de la répartition de la prise en charge financière des

charges de centralité (charges afférentes au fonctionnement d'équipements intercommunaux) entre les villes concernées et l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Se prononce pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-044 :

ACHAT DE MASQUES CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 : PARTICIPATION COMMUNALE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »,
Considérant qu'afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques et que la commune a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1

Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables

Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte

Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Considérant que le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;

Décide d'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 2 395.90€ au titre de cette opération ;

Décisions prises à la majorité moins deux voix contre.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-045-2 :
BUDGET COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N°2/2020
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-045

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 adoptant le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2020 afin de prendre en compte des travaux et achats non prévus,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°2-2020 et de modifier le budget 2020 de la commune ainsi qu'il suit :

Investissement dépenses :

Article 20422 (Subvention d'équipement) :	+ 3 000€
Article 2111 (Terrains nus) :	+ 8 000€
Article 2151 (Réseaux de voirie) :	- 730€
Article 21571 (Matériel roulant) :	+ 40 000€
Article 2183 (Mat bureau et informatique) :	+ 730€
Article 2184 (Mobilier) :	+ 2 000€
Article 2188 (autres immobilisations corporelles) :	- 16 272€
Article 2128 (Aménagement et agencement de terrain) :	+ 16 272€

Investissement recettes :

Chapitre 024 (Produit de cessions) :	+ 53 000€
--------------------------------------	-----------

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-046 :
BUDGET 2021 : OUVERTURE DE CREDITS

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le montant des prévisions budgétaires 2020 hors remboursement de la dette et hors déficit en section d'investissement s'élevait à 994 056.64€euros et que le quart de ce nombre représente la somme de 248 514.16 euros.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 et fixe cette autorisation à hauteur de 248 000€ répartis comme suit :

- 20 000€ à l'article 2115 « terrains bâtis » pour l'acquisition d'un terrain Rue Daudet,

- 143 000€ à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » pour les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment administratif de l'ancien LEP,
- 15 000€ à l'article 2151 « réseaux de voirie » pour la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un espace de convivialité au quartier des Pariottes,
- 70 000€ à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au pré du tunnel,

Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-047-2 :

**AMENAGEMENT ESPACE DE CONVIVIALITE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-047 DU 18 NOVEMBRE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que le quartier des Pariottes à Auboué, construit dans les années 60, qui constitue une des 5 entités urbaines de la ville, dont l'état actuel présente des signes de vieillissement importants ainsi qu'un manque de dynamisme,

Considérant l'étude préalable pour l'aménagement global du quartier des Pariottes à Auboué et le programme opérationnel global en découlant dont l'aménagement d'un espace de convivialité constitue la première phase. Vecteur de lien social intergénérationnel, et garant de l'amélioration du cadre de vie des habitants, le projet d'aménagement retenu prévoit la mise en place d'une aire de jeux, d'un verger et d'une plaine de jeux engazonnée à travers lesquels sinuera un cheminement doux. Considérant que cet espace, poumon vert pour le quartier, et idéalement situé en limite avec la commune d'Homécourt favorisera les rencontres, les échanges interurbains et intergénérationnels, et incitera à la pause et à la détente, tout en concourant à la redynamisation du quartier,

Considérant le projet qui lui est présenté ainsi que son coût, estimé à 209 854.80€HT,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'aménagement d'un espace de convivialité au quartier des Pariottes à Auboué, ainsi que son plan de financement prévisionnel joint à la présente, dont le coût estimatif s'élève à 209 854.80€ HT,

Sollicite, pour sa réalisation et son financement, l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, au taux et montants les plus élevés et sur la totalité de la dépense estimative présentée,

S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE CONVIVALITE AU QUARTIER DES PARIOTTES A AUBOUE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN EUROS HT

① DÉPENSES

TRAVAUX	192 547.80
MAITRISE D'ŒUVRE	17 307.00

TOTAL DÉPENSES	209 854.80 €
-----------------------	---------------------

② RECETTES

SUBVENTION CD 54 : APPUI PROJETS TERRITORIAUX	50 000.00
REGION GRAND EST	61 425.00
ETAT DETR 2021	56 458.00
AUTOFINANCEMENT COMMUNE (20%)	41 971.80

TOTAL RECETTES	209 854.80 €
-----------------------	---------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-048 :

PRIMES RAVALEMENTS DE FAÇADES : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 novembre 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux ravalements de façades,

Considérant que cette prime doit, au regard des règles de la comptabilité publique, faire l'objet d'un amortissement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la périodicité de cet amortissement,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 1 an la périodicité d'amortissement des primes communales d'aide aux ravalements de façades

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-049 :

SIRTOM : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le SIRTOM a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2019.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de formuler, comme chaque année, un avis sur le document tel qu'il lui a été présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités 2019 du SIRTOM tel qu'il lui est présenté, en déplorant toutefois l'absence d'incidence du tri sélectif sur le prix de la « taxe ordures ménagères » facturée aux usagers.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-050 :

RAPPORT 2019 DU SOIRON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu décret n°95635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant que conformément à la réglementation, le Syndicat du SOIRON a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2019,

Considérant le rapport présenté à l'assemblée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et de l'eau potable du syndicat du SOIRON pour l'année 2019 tel qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-051 :

OLC : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant que conformément à l'article L5211-39 du CGCT la CCOLC a adressé à la commune le rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année 2019,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités de la CCOLC pour l'année 2019 tel qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2020-052 :

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant qu'afin de permettre la nomination d'un agent dans son nouveau grade, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique dans le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 9 décembre 2020, un poste d'adjoint technique dans le tableau des emplois communaux.

Ordre du jour

- 1) *Vente de terrain Impasse de la Guinguette : Exercice du droit de préemption urbain*
- 2) *Projet bibliothèque écoles maternelles. Subvention exceptionnelle*
- 3) *Convention de coordination Police Nationale/Municipale*
- 4) *FPIC 2020*
- 5) *Achat de masques conseil départemental 54 : participation communale*
- 6) *Budget 2020 : décision modificative 2/2020*
- 7) *Budget 2021 : ouverture de crédits*
- 8) *Aménagement espace de convivialité : demande de subvention DETR 2021*
- 9) *Primes ravalements de façades : fixation de la durée d'amortissement*
- 10) *SIRTOM : Rapport d'activité 2019*
- 11) *SOIRON : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*
- 12) *OLC : rapport d'activité 2019*

BOVI	MATTINA
HENRION	LUTIQUE
MERCURIALI	SZURA
DUCAT	FABBRI
HAVETTE	ADLER
BROGI	CHECHETTO
COMANDINI	VERLET
MILANO	RICHARDSON
FONDEUR	BOUAFFAD
GREGORI	